



L'INFO L.C.V.L.H.B N°1053

Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur l'espace partagé LCHB.

28 SEPTEMBRE 2017

1. INFOS L.C.V.L.H.B.

✚ RAPPEL LETTRE « GESTHAND, LES INFOS ESSENTIELLES » N°3

La FDME

Vos identifiants FDME et ihand-arbitrage sont les mêmes que ceux de Gesthand.

Votre logiciel de FDME doit être en version 1.0.10, sinon vous risquez de ne pas trouver les licences de la saison 2017-2018. La mise à jour de la base se fait rapidement mais une fois le téléchargement terminé, il ne faut pas oublier de cliquer sur « import photos » pour la mettre à jour dans votre ordinateur

Rappel : toute modification de rencontre nécessite de recharger les données de la FDME avant le match.

Pour mettre à jour votre logiciel : <http://www.ff-handball.org/vos-outils/logiciel-fdme.html>

Comment m'assurer que la FDME a bien été exportée ?

La FDME doit être en statut « «joué » dans Gesthand. Si ce n'est toujours pas le cas, dans un délai d'une heure ouvrez un ticket support. N'oubliez pas de lancer l'assistance en même temps que l'ouverture du ticket support et ... n'attendez pas le lundi pour le faire !

VALIDATION DES LICENCES

· L'adresse mail du licencié

Toutes les adresses emails sont considérées comme « valide » : mais lorsque vous modifiez l'adresse, vous ne pouvez plus ensuite valider la licence en tant que club. C'est le licencié qui reçoit le lien de validation, il lui suffit de cliquer : c'est simple et rapide

· validation licence impossible ou message "une erreur est survenue, contactez votre administrateur"

Vérifiez sur l'onglet individu que tous les champs soient bien renseignés

- La Nationalité
- La Ville de naissance
- Le Pays de naissance
- Le Département de naissance
- La rue (attention c'est souvent ce champ qui est vide parce que vous avez renseigné le champ « lieu-dit ». Mettez alors un point ou un tiret dans le champ « rue »
- L'adresse email et l'enveloppe cochée vert.

· Certificats médicaux 2016 et certificats médicaux 2017

De nombreux tickets sont postés par les clubs, suite aux mises en attente par les ligues, au motif qu'il manque la date de naissance sur le Certificat Médical 2016.

Il n'est pas possible de re-télécharger le document corrigé, car Gesthand le détecte alors comme un nouveau certificat médical et considère qu'il est de 2017 : le questionnaire santé disparaît.

Le service Juridique a confirmé qu'il n'y a pas de risque encouru, sauf bien sûr s'il apparaît ensuite que le licencié blessé est en réalité un homonyme de celui qualifié. L'assurance MMA mettra tout en œuvre dans ces cas.

Les ligues ont reçu semaine dernière cette information : les mises en attentes pour ce motif sont levées.

Pour les certificats médicaux 2017 : la règlementation fédérale concernant le certificat médical de non contre-indication de la pratique du handball, votée à l'Assemblée Générale de la Fédération, précise l'ajout de la date de naissance de l'intéressé : la mise en attente est maintenue.

· Suppression de licences qualifiées ?

Ce n'est pas possible ! Le licencié a finalisé, le club a validé : la ligue a qualifié ! On ne supprime pas une licence existante : inutile de nous le demander.

DECLARATION DES MATCHS AMICAUX : PRECISIONS POUR LES CLUBS NATIONAUX

Attention le fait d'enregistrer un match amical sur Gesthand ne remplace pas l'obligation de déclarer la rencontre auprès de la COC fédérale et de la CCA !

Conformément au règlement (art. 139 des RG), toute organisation amicale doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la COC et CCA à l'aide du document prévu à cet effet au moins 21 jours avant la date prévue : vous pouvez télécharger le document en cliquant sur le lien ci-dessous : [Déclaration match ou tournoi amical](#)

Quant à La procédure Gesthand elle est détaillée et à votre disposition en cliquant sur le lien suivant : [Guide Gesthand matchs amicaux](#)

Et Gesthand Extraction ?

Notre prochaine lettre sera consacrée « essentiellement » aux exports possibles, et leur utilité dans votre gestion quotidienne.

Bien cordialement, Le Service Informatique,

PEREQUATIONS DE DEPLACEMENT SAISON 2016/2017

		2è Phase										2è Phase	2è Phase	2è Phase	2è Phase	2è Phase	1è/2è Phase	AVOIR	FACTURE
		PNM	R2M	R3M (PA/PB)	PNF (Chpt + Chal.)	R2F (Haute/B asse)	18M (Exc./Pro m./Hon.)	17F (Exc./H on.)	16M (Exc./Pr om.)	14M (Exc./P rom.)	R-14F (A/B/Exc. /Ho.A/B)	12M (PA/PB/ PC)	A RECEVOIR	A PAYER					
18002	O MEHUN			-513,00															-513,00€
18003	E VIERZON	76,50		-33,98		-399,94	-232,50	-351,90	-157,50	136,80	-149,40	-67,10							-1 179,02€
18005	US ST FLORENT			-388,80		510,30	28,80	-118,80					31,50€						
18022	S ST DOULCHARD	689,40		-694,80			47,40						42,00€						
18024	BOURGES HB 18		547,05			50,06	188,40	-154,80	27,30	269,10	-170,77	-196,65	559,69€						
18029	JS BOULLERET			503,10			190,80	0,00					693,90€						
18030	VAL D'AUBOIS			405,90	1211,58			69,30				45,45	1 732,23€						
18036	ANGILL'HAND							29,70					29,70€						
28001	DREUX AC		411,15		447,26		220,20	767,10	122,70	723,90		130,73	2 823,04€						
28002	MAINVILLIERS-CHARTRES		3,45				42,30		358,20	225,00		-4,10	624,85€						
28004	AST CHATEAUNEUF		261,75	317,93	-77,45		166,20	-94,80	3,90	361,80	356,40	198,40	1 494,13€						
28006	HBC TOURY			-529,88		261,00	-9,90	8,82											-269,96€
28007	CO VERNOUILLET	1 078,20					366,60						1 444,80€						
28008	OC CHATEAUDUN						192,60						192,60€						
28009	NOGENT PERCHE							-130,68											-130,68€
28011	CHB AUNEAU				-281,52			-29,58											-311,10€
28014	MSD CHARTRES						338,96		134,94				473,90€						
28017	UP ILLIERS			-111,38		63,56		-132,48				56,91							-123,39€
28020	A EPERNON	661,50		221,63			172,20	8,82					1 064,15€						
28074	FJ CHAMPOL						72,90				171,00		243,90€						
36001	US LA CHATRE							102,96			53,10		156,06€						
36002	AC ISSOUDUN			-508,50		-4,84	254,70	-207,90	-35,70	47,10		125,50							-329,64€
36003	US ARGENTON						273,90						273,90€						
36007	AS LEVROUX VALENCAY						-178,20	-68,94											-247,14€
36010	EB ARDENTES			-207,90			-23,40	295,20					63,90€						
36017	HB BERRY CLUB							-77,94											-77,94€
36018	HBC LE BLANC						224,46						224,46€						
36019	ASPTT CHATEAUROUX			-217,80		264,26	78,60	-87,84					37,22€						
37005	US JOUE-LES-TOURS	334,65	625,73	544,46	-154,80	-95,10	9,15	81,90	-284,10	112,50	195,75	1 370,14€							
37007	NAZELLES NEGRON HBC							111,75					111,75€						
37009	BLERE VAL DE CHER			333,23		-238,48	-178,50	4,80	-22,50	-29,70	55,80	-12,15							-87,50€
37012	HBC VOUVRILLON						-41,94					51,53	9,59€						
37013	AZAY VERETZ			593,10		-207,00	-175,20						210,90€						
37016	USE AVOINE BEAUMONT							59,55					59,55€						
37018	HB STE MAURE						-81,54												-81,54€
37020	TOURS HB 37						-28,44												-28,44€
37021	CHAMBRAY THB			746,10	145,98			392,10	-9,90	-295,80	286,42	310,00	1 574,90€						
37023	LOCHES AC						-72,54	131,76					59,22€						
37026	ESVI VEIGNE											29,20	29,20€						
37027	ST AVERTIN S		242,85			-219,60	-22,80	-55,65	141,60	-315,60									-229,20€
37030	LANGEAIS CINQ MARS							-72,72											-72,72€
37035	ATHEE HB							-3,30											-3,30€
37037	ST CYR TAHB	918,90	196,05				-67,20		-27,90	5,40		35,33	1 060,58€						
37039	CHÂTEAU LA VALLIERE							54,15					54,15€						
41001	US VENDOME			-246,38			371,55	-197,88											-72,71€
41003	FL ST AIGNAN			-72,90			9,00												-63,90€
41005	AC ROMORANTIN							35,10					35,10€						
41006	A SALBRIS SHB			-350,78															-350,78€
41007	US SELLES/CHER					-163,80		-305,10	49,50										-419,40€
41024	HC BLAISOIS	-125,10			-610,02		-198,00	-141,90	-163,80	-13,50	-361,58	-212,00							-1 825,90€
41034	HBC ONZAIN						172,80						172,80€						
41035	HBC MONTOIRE							90,72					90,72€						
41036	HBC VAL DE BEUVRON						-15,00												-15,00€
45001	CJF FLEURY LOIRET							-111,30			-75,37								-186,67€
45002	CSM SULLY	-172,80			-398,52		-77,40	-102,60	-12,60	124,50		-7,65							-647,07€
45003	US ORLEANS	-678,60	-821,85				-180,90		-171,90	-314,10		30,83							-2 136,52€
45004	USM MONTARGIS				41,58			-82,80			-24,30								-65,52€
45006	HBC GIEN LOIRET		123,15				-113,10	-72,90				96,75	33,90€						
45007	ECO ST HILAIRE					-196,54				-258,30									-454,84€
45008	JARGEAU S						-72,15	-77,22			-253,80	-124,65							-527,82€
45010	USM SARAN	-610,20							-198,00	-292,50		-172,58							-1 273,28€
45011	US LA FERTE	-578,70		355,50			-222,00					-115,70							-560,90€
45013	HBC PITHIVIERS						142,05	91,62					233,67€						
45017	HBC CHATEAU-RENNARD			478,13			-392,10						86,03€						
45018	J3 AMILLY							117,18				3,15	120,33€						
45025	HBC ST DENIS EN VAL						-136,05	-89,82											-225,87€
45029	SMOC ST J. DE BRAYE					-115,54	-171,00	-98,82	-259,80	-235,80		-171,68							-1 052,64€
45039	ESCALE ORLEANS	-608,40		-562,27	-1023,35														-2 194,02€
45040	AS TRAINOU						-125,10												-125,10€
45042	OUZOUER SUR LOIRE			-141,98															-141,98€
45046	BEAUGENCY		-735,45				-162,15	148,65				-264,20							-1 013,15€
45047	ST PRYVE OLIVET	-650,70	-779,55				-143,25					38,93							-1 534,57€
45048	AMHANDA		216,75						274,50	145,80			637,05€						
45051	VAL SOLOGNE						212,40	204,30					416,70€						

PEREQUATIONS DE DEPLACEMENT 2016/2017 (Tournoi qualificatif et toutes les finalités)

		Qual. Chpt de France - 18M	Finalités Promotion / Honneur (T-18M)	Finalités Honneur (T-17F)	Finalités Masc. (R-16/R-14/R-12)	Finale Excellence (R-14F)	A RECEVOIR	A PAYER
18003	E VIERZON	177,00					177,00 €	0,00 €
18005	US ST FLORENT		-173,93				0,00 €	-173,93 €
18024	BOURGES HB 18			3,21			3,21 €	0,00 €
18030	VAL D'AUBOIS				151,20		151,20 €	0,00 €
28001	DREUX AC	-57,00			58,05		1,05 €	0,00 €
28002	MAINVILLIERS-CHARTRES	-120,00			29,10		0,00 €	-90,90 €
28011	CHB AUNEAU			80,61			80,61 €	0,00 €
28014	MSD CHARTRES			217,02			217,02 €	0,00 €
37005	US JOUE LES TOURS		116,77				116,77 €	0,00 €
37009	BLERE VAL DE CHER					130,50	130,50 €	0,00 €
37016	USE AVOINE BEAUMONT			-349,56			0,00 €	-349,56 €
45002	CSM SULLY		4,28	67,11	-85,65		0,00 €	-14,26 €
45003	US ORLEANS		-65,25		-152,70		0,00 €	-217,95 €
45006	HBC GIEN LOIRET		65,25				65,25 €	0,00 €
45008	JARGEAU S					-130,50	0,00 €	-130,50 €
45025	HBC ST DENIS EN VAL		52,88				52,88 €	0,00 €
45029	SMOC ST JEAN DE BRAYE			-18,39			0,00 €	-18,39 €

2. COMMISSION ARBITRAGE

RAPPEL INDEMNITES D'ARBITRAGE PAR MATCH

Indemnités par match

CATEGORIE // SEXE	Masculin	Féminin
Prénatal	45 €	45 €
N3	46€	40€
N2		50€
R2	40 €	30 €
R3	35 €	
-18 National	30 €	30 €
-18 Territorial	30 €	
-17 Territorial		30 €

En ce qui concerne la coupe de France régional, le tarif qui s'applique sera celui de l'équipe qui reçoit. Ainsi si une équipe de pré-nat reçoit une équipe régionale, l'arbitre recevra une indemnité de 45€. Au contraire, si c'est une équipe régionale qui reçoit une équipe de pré-nat, l'arbitre recevra le tarif de l'équipe régionale.

Indemnités kilométriques

Le tarif est de 0.30€/voiture si vous faites du covoiturage ou 0.15€/voiture si ce n'est pas le cas.
Cas particulier : en cas d'arbitrage en nationale jeune, c'est 0.28€/voiture.

3. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

CONVENTIONS ENTRE CLUBS SAISON 2017/2018

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de HBC VALLEE D'AVRE, du POERCHE SENONCHOIS et de l'ASHB BREZOLLES concernant le Championnat Territorial moins de 17 ans Féminin.

L'équipe T-17F s'appellera **ENTENTE OUEST 28.**

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de US SELLOISE et du FL ST AIGNAN concernant le Championnat Régional moins de 16 ans Masculin.

L'équipe de R-16M s'appellera **SELLOISE/ST AIGNAN.**

REUNION COC - CSD

Une réunion COC Régionale et Départementales est prévue le Mardi 17 Octobre 2017 à 19 H 00 au local de la Ligue à Fleury les Aubrais. Ordre du jour :

- Point sur le début des championnats.
- Organisation des championnats Territoriaux 1ère phase (Constitution des Poules -18M/-17F).
- Préparation des Championnats Jeunes R-14F et R-12M (nombre d'équipes, calendrier, répartition par comité).
- Questions Diverses.

RAPPEL DATE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE

Attention : La date de qualification à considérer pour participer à une rencontre est la date inscrite sur la licence.

Par conséquent, si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saura être considéré comme qualifié dès le samedi et ne pourra pas participer à un match le samedi sous peine de voir ce match déclaré perdu par pénalité pour son équipe.

🚩 RAPPEL FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

- ▶ Les clubs doivent penser à télécharger au plus tôt la base de données le vendredi midi voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(euses).
 - ▶ Quand il y a plusieurs rencontres consécutives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.
 - ▶ Pensez à utiliser le bouton vert de contrôle pour détecter les anomalies avant et après la rencontre.
 - ▶ Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel de la FDME :
 - ▶ Avant minuit pour les rencontres programmées le samedi.
 - ▶ Avant 20 Heures pour les rencontres programmées le dimanche.
- En cas de non-respect des délais, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement.

▶ Lorsque vous rencontrez des difficultés avec Gest'Hand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire sur <http://support.ffhandball.org> (sous forme de ticket) afin que le support informatique intervienne au plus vite.

🚩 RAPPEL ART.8D PARU DANS LE BULLETIN DE DEBUT DE SAISON

ART. 8 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

D. Responsabilités des clubs, Responsables de salle, Chronomètres et Secrétaires de table :

Divisions Pré-nationales Masculine et Féminine :

- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 151 de l'Annuaire Fédéral.
- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Chronométreur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Secrétaire de table** (licencié et majeur) qui sera chargé de la gestion administrative (exclusions, sanctions etc..) et d'assister le Chronométreur et les Arbitres dans leurs missions.

Divisions Excellence Masculine et Féminine et Honneur masculin :

- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 151 de l'Annuaire Fédéral.
- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match un **Chronométreur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la Table de marque en présentant un Secrétaire licencié et majeur.

Absence : toute absence de Responsable de salle et de Chronométreur dans tous les cas et de secrétaire de table en Pré-nationales Masculine et Féminine **est sanctionnée d'une amende de 10 euros par personne manquante**. 50 % de l'amende sera reversée en fin de saison au club palliant à l'absence (vœu N°3 du club de l'AST Châteauneuf adopté lors de l'A. G. du 26/05/13 à Chartres).

🚩 MANIPULATION POUR UNE INVERSION DE RENCONTRE

Lors de la demande d'inversion ne pas oublier de cocher **le match "Retour" pour un championnat en Aller/Retour**. Le club recevant devient alors visiteur et la modification inverse s'effectue automatiquement pour le match retour.

Demande d'inversion

Demandeur
Saisie par 06 - Ligue du Centre - Patricia NOVIANT

Inversion demandée Ce match
 Le match retour

Motif

Avis du club adverse

Inversion acceptée ? ...

Commentaire

Réponse de l'organisateur

Décidée par 06 - Ligue du Centre - Patricia NOVIANT

Inversion acceptée ...

Commentaire

🚩 RAPPEL ART.7 PARU DANS LE BULLETIN DE DEBUT DE SAISON

ART. 7A : CONCLUSION DE RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'enregistrer dès réceptions du calendrier ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 60 jours pour une équipe senior et 30 jours pour une équipe jeune avant la date de chaque rencontre.

ART. 7D : MODIFICATION DE DATE DE RENCONTRE

2) - Une modification de date (y compris passage du samedi au dimanche ou inversement) de rencontre peut également être faite sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs et de la Commission Régionale de Désignation d'Arbitrage.

Dans tous les cas, ces modifications de date ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions compétente, dans un délai de 21 jours pour une équipe senior et 15 jours pour une équipe jeune avant la rencontre. Toute modification fera l'objet d'une parution dans l'info LCVLHB et fera l'objet d'un droit financier de 30 Euros (pour les plus de 15 ans) ou 15 Euros (pour les jeunes) imputé sur le club demandeur.

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans Gest'Hand afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis. Respectez également le délai d'enregistrement des conclusions de match.

🚩 RAPPEL CLUBS SOUS CONVENTION

Un message d'alerte doit apparaître sur le compte du club pilote dans la rubrique « Accueil/Almanach » afin de saisir les listes des joueurs(ses) (30 noms maximum) et d'officiels (20 noms maximum). Ces listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé (cf. Article 25 de l'Annuaire Fédéral).

Attention ! Nous demandons aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de bien vouloir vérifier dans Gest'Hand avant chaque rencontre que les joueurs(ses) et officiels figurent bien officiellement sur la liste de la convention au jour du match. En cas de manquement, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement .